

sont multiples. La principale, à notre avis, c'est notre indifférence : nous ne savons pas opposer à une minorité fortement disciplinée et capable de toutes les audaces, une résistance, qui pourrait être facilement victorieuse. Nous manquons de cette union, de cette cohésion, qui font la force ; de cette indépendance chrétienne, qui impose le respect ; de ce courage, auquel l'ennemi ne résisterait pas. Nous sommes un pays de suffrage universel, où l'opinion devrait dépendre de nous, car nous sommes le nombre ; nous formons l'immense majorité de la Nation. Si depuis vingt ans seulement la majorité des catholiques français avaient été pratiquants : s'ils avaient puisé aux sources divines la lumière du bon sens et la fermeté du courage que Dieu donne, pensez-vous qu'il eût été possible, contre les protestations du pays tout entier, d'entreprendre, comme on l'a fait, sur les libertés chrétiennes ? Nos misères n'ont pas d'autres causes que nos défaillances ; seul, le courage chrétien peut nous sauver ; seul, il peut réparer le passé, effacer de nos lois ce qu'elles ont d'arbitraire, d'antilibéral et d'antichrétien, et préparer un régime de véritable liberté. Cette œuvre de restauration sera longue, nous ne pouvons pas nous faire illusion, il y faut, après les défaillances de tous, la bonne volonté et le travail de tous ; mais nous ne la voyons pas ailleurs que dans les énergies et le concert des consciences chrétiennes. "

Mélange du poisson et de la viande

Il y a quelque temps, la Congrégation du Saint-Office a adressé une importante réponse au patriarche de Venise, qui l'avait consultée sur le mélange du poisson et de la viande, aux jours de jeûne, pour les personnes dispensées de l'abstinence.

Nous croyons utile de rappeler les principes généraux qu'elle expose.

Aux jours de jeûne, quand l'Eglise permet les aliments gras, elle interdit l'usage de la viande et du poisson dans le même repas. Il y a sur ce sujet trois Constitutions de Benoît XIV et plusieurs décisions de la Sacrée Pénitencerie.

Il résulte de tous ces documents que le mélange de la viande et du poisson est défendu dans le même repas, à tous les fidèles, aux jours de jeûne de toute l'année.